

Le 21 juillet 2025

Objet : Gala d'excellence de Volleyball Québec 2025

La présente a pour objet d'informer la communauté des différentes catégories de prix annuels et la description de chacune en vue de l'édition 2025 du Gala d'excellence de Volleyball Québec qui se déroulera le **samedi 27 septembre** à la Maison du loisir et du sport à Montréal.

Ce sont les membres de la communauté qui soumettent les candidatures pour la majorité des catégories décrites ci-dessous. Volleyball Québec se réserve le droit de solliciter le dépôt ou de soumettre des candidatures d'intérêt.

1. Critères d'admissibilité

Pour être mise en candidature, toute personne doit :

- i) Jouer au sein d'une équipe ou diriger une équipe participant aux réseaux de compétitions et/ou des programmes d'excellence de Volleyball Québec ;
- ii) Être membre de Volleyball Québec (*certaines exceptions pourraient être acceptées pour des athlètes évoluant sur la scène internationale*);
- iii) Résider au Québec et en fournir la preuve sur demande, à l'exception de la catégorie excellence où l'athlète pourrait évoluer à l'extérieur du pays et y résider.

2. Modalités de mise en candidature

La période d'admissibilité des performances et des réalisations est du **1er septembre 2024 au 31 août 2025**.

La date limite de dépôt d'une candidature **est le dimanche 31 août**. Il sera possible de bonifier la candidature en transmettant les résultats par courriel au plus tard le **mercredi 3 septembre 2025**. Toute candidature reçue après cette date limite ne sera pas recevable

Les formulaires personnalisés pour chaque type de catégorie :
[Arbitres](#) - [Athlètes](#) - [Entraîneur.e.s](#) - [Équipes](#) - [Clubs](#) - [Reconnaissance](#)

Les formulaires électroniques sont accessibles en cliquant sur les liens ci-dessus. **Afin de modifier ou de bonifier une candidature, vous devez envoyer un courriel à communication@volleyball.qc.ca en respectant les dates limites.**

Les candidats retenus devront faire parvenir une photo d'eux, préférablement en action. Les clubs retenus dans la catégorie « Club de l'année » pourront faire parvenir un logo. Les photos et/ou le logo doivent avoir une résolution minimale de 150 dpi afin d'être utilisés et modifiés au besoin.

3. Description des catégories

Le volleyball et le volleyball de plage **feront l'objet de catégories distinctes pour les athlètes et les équipes**. Pour les catégories d'entraîneurs, d'arbitres et de clubs, les accomplissements en volleyball et en volleyball de plage seront considérés.

3.1. Reconnaissance

Est admissible à cette catégorie toute personne ou organisation ayant apporté au cours de l'année une contribution bénévole exceptionnelle à la promotion et au développement du volleyball. Sont également prises en compte dans cette catégorie les réalisations en carrière de la personne.

3.2. Arbitre de l'année développement

Est admissible à cette catégorie tout arbitre possédant un grade local ou provincial qui s'est démarqué par la progression dans son développement, sa disponibilité et qui démontre un désir d'engagement à long terme.

3.3. Prix Diane Vandy (Arbitre de l'année excellence)

Est admissible à cette catégorie tout arbitre possédant un grade régional, national ou international qui s'est démarqué par son dévouement à la tâche, sa disponibilité, sa collaboration et son désir d'atteindre l'excellence.

Les paliers des catégories d'athlètes sont distingués par le niveau scolaire (athlètes du secondaire ensemble / athlètes des niveaux collégial, universitaire et senior ensemble) et non par la date de naissance ou une catégorie d'âge.

3.4. Athlète de l'année masculin 17 ans et moins (secondaire*) – VOLLEYBALL

Est admissible à cette catégorie tout athlète masculin fréquentant le secondaire lors de l'année scolaire 2024-2025 qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (invitation, circuit ou championnat), à un centre espoir reconnu ou au programme des équipes du Québec de volleyball. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec.

3.5. Athlète de l'année féminine 17 ans et moins (secondaire*) – VOLLEYBALL

Est admissible à cette catégorie toute athlète féminine fréquentant le secondaire lors de l'année scolaire 2024-2025 qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (invitation, circuit ou championnat), à un centre espoir reconnu ou au programme des équipes du Québec de volleyball. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec.

3.6. Athlète de l'année masculin 17 ans et moins (secondaire*) – VOLLEYBALL DE PLAGES

Est admissible à cette catégorie tout athlète masculin fréquentant le secondaire lors de l'année scolaire 2024-2025 qui a participé au minimum, au réseau de compétitions de Volleyball Québec en volleyball de plage (circuits régionaux jeunesse, Omnium et Championnats), à un centre espoir reconnu ou au programme des équipes du Québec de volleyball. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec.

3.7. Athlète de l'année féminine 17 ans et moins (secondaire*) – VOLLEYBALL DE PLAGES

Est admissible à cette catégorie tout athlète féminin fréquentant le secondaire lors de l'année scolaire 2024-2025 qui a participé au minimum, au réseau de compétitions de Volleyball Québec en volleyball de plage (circuits régionaux jeunesse, Omnium et Championnats), à un centre espoir reconnu ou au programme des équipes du Québec de volleyball. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec.

- 3.8. Athlète de l'année masculin 18 ans et plus (Collégial, univ. et senior*) - VOLLEYBALL**
Est admissible à cette catégorie tout athlète masculin fréquentant le Cégep, l'Université lors de l'année 2024-2025 qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (invitation, circuit ou championnat) ou au programme des équipes du Québec de volleyball. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec, au sein des programmes nationaux.
- 3.9. Athlète de l'année féminine 18 ans et plus (Collégial, univ. et senior*) - VOLLEYBALL**
Est admissible à cette catégorie tout athlète féminin fréquentant le Cégep, l'Université lors de l'année 2024-2025 qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (invitation, circuit ou championnat) ou au programme des équipes du Québec de volleyball. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec, au sein des programmes nationaux.
- 3.10. Athlète de l'année masculin 18 ans et plus (Collégial, univ. et senior*) – VOLLEYBALL DE PLAGE**
Est admissible à cette catégorie tout athlète masculin fréquentant le Cégep, l'Université lors de l'année 2024-2025 qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (Circuit provincial senior) ou au programme des équipes du Québec de volleyball de plage ou au programme de l'équipe nationale. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec ou au sein des programmes nationaux.
- 3.11. Athlète de l'année féminine 18 ans et plus (Cégep, univ. et senior*) – VOLLEYBALL DE PLAGE**
Est admissible à cette catégorie toute athlète féminine fréquentant le Cégep, l'Université lors de l'année 2024-2025 qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (Circuit provincial senior) ou au programme des équipes du Québec de volleyball de plage ou au programme de l'équipe nationale. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec ou au sein des programmes nationaux.
- 3.12. Athlète de l'année international**
Est admissible à cette catégorie tout athlète qui s'est démarqué au sein des programmes nationaux, des équipes professionnelles et sur la scène internationale cette année. Les finalistes et le lauréat seront sélectionnés par le comité de sélection. Aucun formulaire requis.
- 3.13. Entraîneur.e de l'année développement**
Est admissible à cette catégorie tout entraîneur qui dirige une équipe affiliée à Volleyball Québec de l'une des catégories suivantes : 17 ans et moins, 16 ans et moins, 15 ans et moins et 14 ans et moins et le programme espoir de Volleyball Québec. L'entraîneur se démarque essentiellement dans le développement de jeunes athlètes et la progression de son équipe.
- 3.14. Entraîneur.e de l'année excellence**
Est admissible à cette catégorie tout entraîneur qui dirige une équipe affiliée à Volleyball Québec de l'une des catégories suivantes : 18 ans et moins, les réseaux collégial/21 ans et moins, universitaire, Coupe du Québec, circuit provincial de volleyball de plage, les programmes relève ou élite de Volleyball Québec ou une équipe nationale. L'entraîneur se démarque essentiellement par la progression de son équipe et ses résultats obtenus.

3.15. Équipe de l'année masculine développement – VOLLEYBALL

Est admissible à cette catégorie toute équipe masculine qui évolue dans l'une des catégories suivantes : 17 ans et moins, 16 ans et moins, 15 ans et moins et 14 ans et moins en volleyball. Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec. L'équipe se démarque pour ses performances et sa progression dans son réseau de compétition lors de la saison 2024-2025.

3.16. Équipe de l'année féminine développement – VOLLEYBALL

Est admissible à cette catégorie toute équipe féminine affiliée à Volleyball Québec qui évolue dans l'une des catégories suivantes : 17 ans et moins, 16 ans et moins, 15 ans et moins et 14 ans et moins en volleyball. Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec. L'équipe se démarque pour ses performances et sa progression dans son réseau de compétition lors de la saison 2024-2025.

3.17. Équipe de l'année masculine développement – VOLLEYBALL DE PLAGE

Est admissible à cette catégorie toute équipe masculine affiliée à Volleyball Québec qui évolue dans l'une des catégories suivantes : 17 ans et moins, 16 ans et moins, 15 ans et moins et 14 ans et moins en volleyball de plage. Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec. L'équipe se démarque pour ses performances et sa progression dans son réseau de compétition lors de la saison 2024-2025.

3.18. Équipe de l'année féminine développement – VOLLEYBALL DE PLAGE

Est admissible à cette catégorie toute équipe féminine affiliée à Volleyball Québec qui évolue dans l'une des catégories suivantes : 17 ans et moins, 16 ans et moins, 15 ans et moins et 14 ans et moins en volleyball de plage. Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec. L'équipe se démarque pour ses performances et sa progression dans son réseau de compétition lors de la saison 2024-2025.

3.19. Équipe de l'année masculine excellence – VOLLEYBALL

Est admissible à cette catégorie toute équipe masculine affiliée à Volleyball Québec qui évolue dans l'un des réseaux de compétitions suivants : programmes d'excellence de Volleyball Québec, 18 ans et moins, les réseaux collégial/21 ans et moins, universitaire et la Coupe du Québec. Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec.

3.20. Équipe de l'année féminine excellence – VOLLEYBALL

Est admissible à cette catégorie toute équipe féminine affiliée à Volleyball Québec qui évolue dans l'un des réseaux de compétitions suivants : programmes d'excellence de Volleyball Québec, 18 ans et moins, les réseaux collégial/21 ans et moins, universitaire et la Coupe du Québec. Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec.

3.21. Équipe de l'année masculine excellence – VOLLEYBALL DE PLAGE

Est admissible à cette catégorie toute équipe masculine affiliée à Volleyball Québec qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (Circuit provincial senior) et aux Championnats nationaux en volleyball de plage ou sur le circuit international (FIVB et NORCECA). Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec à l'exception des membres de l'équipe nationale.

3.22. Équipe de l'année féminine excellence – VOLLEYBALL DE PLAGE

Est admissible à cette catégorie toute équipe masculine affiliée à Volleyball Québec qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (Circuit provincial senior) et aux Championnats nationaux en volleyball de plage ou sur le circuit international (FIVB et NORCECA). Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec à l'exception des membres de l'équipe nationale.

3.23. Club performance de l'année

Est admissible à cette catégorie tout club affilié à Volleyball Québec :

- Qui se démarque dans l'excellence de ses performances sportives et du développement de ses athlètes ;
- Qui se démarque dans le développement du sport par ses initiatives et activités pour tous (pour être admissibles, les activités doivent être sanctionnées par Volleyball Québec) ;
- Qui se démarque dans la promotion de notre sport dans sa région.
- Qui se démarque par son nombre d'équipes

3.24. Club de l'année – Initiation

Est admissible à cette catégorie tout club affilié à Volleyball Québec :

- Qui se démarque dans son implication en lien avec l'initiation et le développement de jeunes de moins de 13 ans (âgés de 12 ans et plus jeunes).

Un formulaire sera envoyé aux trois clubs comptant le plus de participants de moins de 13 ans affiliés à Volleyball Québec (affiliation joueur régional à 10\$ ou joueur récréatif à 29\$) en 2024-2025. Ces trois clubs, retenus comme finalistes, devront décrire les activités réalisées en lien avec l'initiation des jeunes et le développement du sport dans leur région. Le comité de sélection déterminera le club lauréat en évaluant le contenu du formulaire.

3.25. Club partenaire de l'année

Est admissible à cette catégorie tout club affilié à Volleyball Québec :

- Qui se démarque par sa volonté et son engagement à organiser des événements Volleyball Québec;
- Qui se démarque par la quantité et la qualité de tournois organisés ;
- Qui se démarque par sa présence aux différentes tables et forums de discussions, permettant l'avancement et le développement du sport
- Qui se démarque par son efficacité et sa communication positive
- Qui est un ambassadeur de Volleyball Québec dans sa région

3.26. Programme Sport-études de l'année

Aucun formulaire requis, tous les programmes Sport-études reconnus au MEQ sont inscrits d'office.

Critère de sélection :

- **Nombre d'athlètes sélectionnés sur les programmes provinciaux et nationaux (volleyball et volleyball de plage)**
 - Pré-Relève (mars et août): 1 point par athlète
 - Relève: 2 points par athlète
 - Élite et/ou programmes nationaux: 3 points par athlète
- Un/une même athlète peut être compter à plusieurs reprises s'il/si elle participe à plusieurs programmes.
- Advenant une égalité, le nombre d'athlètes identifiés espoir sera utilisé pour départager.

4. Comité de sélection

Le comité de sélection sera :

- i) Composé d'un maximum de cinq (5) personnes votantes reconnues du milieu et des entraîneurs-chefs / conseillers techniques de Volleyball Québec ;
- ii) Présidé par un des membres votants ;
- iii) Animé par un employé de Volleyball Québec, membre non-votant.

- Le quorum, à toute rencontre concernant la sélection des lauréats, est de trois (3) membres votants.
- Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.
- Une ou un employé de Volleyball Québec agira comme personne-ressource auprès du comité.

5. Mécanisme de sélection

- Dès la date limite de la réception des dossiers, Volleyball Québec les acheminera aux membres du comité de sélection aux fins d'analyse.
- Dans les dix (10) jours suivants la date limite de dépôt des candidatures, le comité identifiera les finalistes et les lauréats des catégories.
- Au plus, trois (3) finalistes seront désignés par catégorie, sauf exception déterminée par le comité de sélection après analyse des dossiers.
- Le comité désignera un seul lauréat par catégorie, sauf exception entérinée par le conseil d'administration.